



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal**
République Française

**Séance du 14 novembre 2024
à 18 heures 30**

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	26

Date de la convocation
08/11/2024

Date de publication
18/11/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille - DUCRES Jacques.

Procurations :

BONNEFOUX Chantal a donné procuration à RANC Sylvie.
FISCHER Lionel a donné procuration à MALEN Serge.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à CACELLI Alex.
CRAPONNE Jean-Louis a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick.
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à TRICHARD Frédéric.
COUSTON Rémy a donné procuration à ADAM Carole.
PILLOT Marion a donné procuration à BOLIMON Lionel.

Absent excusé :

ORLANDI Pascal.

Secrétaire de séance :

CUP Christine.

Nature de l'acte : 7.5.1. Demandes de subvention
DÉLIBÉRATION N° 2024-11-93

OBJET : *EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023-2025*

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

La commune dispose d'un système de vidéoprotection répondant aux finalités prévues par la loi : assurer la sécurité des personnes, prévenir l'atteinte aux biens, assurer la protection des bâtiments publics, réguler le trafic routier, prévenir le trafic de stupéfiants, et constater les infractions aux règles de la circulation routière.

Afin de dissuader les auteurs d'éventuelles dégradations ou infractions sur certains sites communaux, la municipalité souhaite étendre le dispositif de vidéoprotection.

Il s'agit d'implanter des caméras de vidéoprotection pour améliorer le maillage notamment au niveau des entrées et sorties de la commune et à proximité des lieux sensibles :

1. avenue de la gare à proximité de l'école maternelle La Cardelina et du passage souterrain,
2. parking de la gare pour couvrir les entrées de l'école élémentaire Jean Moulin et de l'accueil de loisirs,
3. à l'angle du chemin du Moulin et du chemin des Belly,
4. sur le chemin des Vignes côté Vedène,
5. au croisement du chemin de Bel Air et du chemin des Piécaous,
6. à l'angle du chemin du Lion d'or et de l'allée de Gromelle,
7. sur la route du Puy en limite de la commune de Jonquerettes,
8. à l'angle de l'avenue André Durand, de la rue des Cannebières et du chemin des Prés de Jonquières,
9. à l'angle du chemin des Bouscarles et du chemin du Roure,
10. sur la place des cafés pour couvrir encore mieux les commerces.

Enfin, la commune souhaite également s'équiper d'une caméra nomade afin de lutter contre des formes de délinquance comme les dépôts sauvages ou la délinquance d'appropriation.

Le projet d'implantation des caméras a été estimé à 133 128,27 € HT.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux pour améliorer la surveillance des différents sites,

CONSIDERANT que le projet correspond à la thématique sécurité publique et éligible au contrat Vaucluse ambition 2023-2025,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les travaux d'installation de caméras de vidéoprotection sur les sites susvisés.

SOLLICITE une aide financière auprès du Département de Vaucluse à hauteur de 42 429 € dans le cadre de l'affectation de la dotation du « Contrat Vaucluse Ambition » 2023-2025 à cette opération.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET		
Coût des équipements et des travaux HT		133 128,27 €
TVA	20,00%	26 625,65 €
Coût TTC		159 753,92 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE HT

1 Autofinancement	20%	26 626,27 €
2 Subventions d'équipement 80%		
Département	31,9% de la dépense	42 429,00 €
Région Sud	48,1% de la dépense	64 073,00 €
Total (2)		106 502,00€
3 Emprunt	0%	0 €
Total (1+2+ 3)	100%	133 128,27€

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/11/2024 de la publication le 18/11/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Secrétaire de séance
Christine CUP